**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | INTPA-D-2 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Daniel GIOREV [Daniel.giorev@ec.europa.eu](mailto:Daniel.giorev@ec.europa.eu)  +32 2 2986163  1  2ième **trimestre** 2023 **1**  2 **an(s)1**   * **Bruxelles**  **Luxembourg** A**utre: ……………..** |
| * **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse** * **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité INTPA.D.2 est le centre de gravité de la cohérence multilatérale et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 de la DG INTPA et constitue la principale entité d’interface sur ces questions avec

d’autres services de la Commission, du SEAE, des États membres et de nombreux partenaires internationaux. En particulier, l’unité coordonne les positions de la Commission et de l’UE sur le développement et est responsable d’un certain nombre de partenariats internationaux et de questions liées à la coopération dans le cadre de l’ONU, de l’OCDE, de la BM/FMI et d’autres IFI, du G7, du G20 et d’autres enceintes. Elle encourage également le dialogue sur le développement et les partenariats avec les pays du CAD non membres de l’UE (p.ex. les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, les pays de l’EEE, etc.) et promeut le dialogue avec d’autres partenaires clés sur des questions de coopération internationale.

L'expert national détaché contribuera à la formulation de politiques et de stratégies dans les principaux domaines de travail de l'Unité, afin d'assurer ainsi un positionnement multilatéral plus stratégique de l'UE. Il s'agit notamment de mobiliser le poids collectif de l'UE et des États membres d'un point de vue institutionnel, programmatique et financier. Elle/il sera également impliqué(e) dans d'autres volets de travail liés aux partenariats de l'UE avec l'ONU, les IFI et d'autres organisations internationales. Elle/il contribuera aux relations et au dialogue avec ces acteurs multilatéraux et bilatéraux. Elle/il contribuera également aux travaux liés à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, en coordination avec les autres services de la Commission et les États membres.

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

Le travail de D2 est cyclique, avec des pics de travail autour de processus importants (p. ex. programmation

pluriannuelle de l’UE, dialogues stratégiques avec les partenaires) et d’événements (p. ex. l’AGNU, les sommets du G7 et du G20, les réunions de printemps et annuelles de la BM et du FMI). Cela nécessitera par conséquent une certaine souplesse quant à l’attribution de notre charge de travail. Elle/il sera également appelé/e à apporter sa contribution sur ces aspects plus larges du travail de l’unité.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + - Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
    - Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
    - Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* diplôme universitaire ou
* formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

UE et politique (générale)

Expérience professionnelle

Une très bonne connaissance de la politique de développement et en particulier des politiques de l’UE est requise, ainsi qu’une expérience pertinente en matière de coopération au développement. Une expérience de contribution à la formulation de la politique et de la stratégie est essentielle. Une très bonne connaissance en matière de relations internationales serait un atout. Il/elle doit être capable de s’intégrer dans une équipe traitant un certain nombre d’initiatives importantes au niveau multilatéral et à celui de l'UE, en étroite collaboration avec l’équipe dirigeante ainsi que d’autres DG de la Commission et du SEAE et il/elle devrait aborder son travail avec enthousiasme. Il/elle sera prêt/e à faire preuve d’initiative et capable de travailler efficacement sous pression.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Excellente maîtrise de l’anglais (parlé et écrit); une connaissance du français ou d’autres langues officielles de l’UE sera considérée comme un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.